



SEANCE DU 03/12/2018
PROCES-VERBAL
10/2018

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;

Monsieur Yves Vander Cruysen, Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Brian Grillmaier, Monsieur Alain Schlösser, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Aisling D'Hooghe, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Etienne Verdin, Président du C.P.A.S. ;

Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Madame Claire Bertrand - Van Dongen , Madame Penina Soudry-Benzennou, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Raphaël Szuma, Madame Nathalie Thonon, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Monsieur Jad Touimi-Benjelloun, Monsieur Jean Ruwet, Madame Catherine Detry, Madame Maria-Pia Janssens, Madame Aurélie Naud, Monsieur Janusz Linkowski, Madame Jacqueline Detroz, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Monsieur Didier Londes, Madame Georgette Léger, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Thomas Verhulst, Madame Fiorella Iezzi, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Gerard Dayse, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) :

En application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, Madame la Présidente tire au sort le nom du conseiller communal qui sera appelé à voter, le premier, lors des appels nominaux, au cours de la présente séance.

Le sort désigne Madame Annie Georgette LEGER.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h07 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Secrétariat général - Communication relative à la validation des élections.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier reçu le 23 novembre 2018 de la Province du Brabant wallon relatif à la validation des élections;

PREND ACTE

Du courrier reçu le 23 novembre 2018 de la Province du Brabant wallon validant les élections.

2. Secrétariat général - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Conformément aux dispositions prévues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1125-1 et suivant;

Il est procédé l'examen des conditions d'éligibilités et des incompatibilités;

Vu les mandats et déclarations sur l'honneur reçues;

PREND ACTE

Des mandats et des déclarations sur l'honneur.

Confirme l'éligibilité et la non incompatibilité des membres du Conseil communal repris ci-dessous:

Florence REUTER, Yves VANDER CRUYSEN, Cédric TUMELAIRE, Brian GRILLMAIER, Alain SCHLOSSER, Célinie LEMAN, Aisling D'HOOGHE, Etienne VERDIN, Bernadette RAEYMAEKERS, Aurélie NAUD, Penina SOUDRY-BENZENNOU, Raphael SZUMA, Claire BERTRAND - VAN DONGEN, Jean Rene RUWET, Marc VANRYSELBERGHE, Maria-Pia JANSSENS, Jad TOUIMI-BENJELLOUN, Nathalie THONON, Jacqueline DETROZ, Janusz LINKOWSKI, Didier LONDES, Georgette LEGER et Catherine DETRY,
pour la liste n°1 - MR.

Bénédicte COLLA-VANDER BORGHT, Coralie VAN BEVER et Thomas VERHULST,
pour la liste n°2 - ECOLO.

Fiorella IEZZI,
pour la liste n°7 - DéFI.

Jean-Michel CASSIERS
pour la liste n°11 - MVW.

3. Secrétariat général - Installation du Conseil communal - Vérification des pouvoirs des conseillers communaux élus le 14 octobre 2018 - Prestation de serment des conseillers communaux.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Le CONSEIL COMMUNAL est composé de 31 membres.

L'an deux mille dix-huit, le 3 décembre à 20 heures,
ensuite d'une convocation écrite du Collège communal,
remise à domicile le 23 novembre 2018, Mesdames et Messieurs:

Florence REUTER, Yves VANDER CRUYSEN, Cédric TUMELAIRE, Brian GRILLMAIER, Alain SCHLOSSER, Célinie LEMAN, Aisling D'HOOGHE, Etienne VERDIN, Bernadette RAEYMAEKERS, Aurélie NAUD, Penina SOUDRY-BENZENNOU, Raphael SZUMA, Claire BERTRAND - VAN DONGEN, Jean RUWET, Marc VANRYSELBERGHE, Maria-Pia JANSSENS, Jad TOUIMI-BENJELLOUN, Nathalie THONON, Jacqueline DETROZ, Janusz LINKOWSKI, Didier LONDES, Georgette LEGER et Catherine DETRY,

pour la liste n°1 - MR.

Bénédicte COLLA-VANDER BORGHT, Coralie VAN BEVER et Thomas VERHULST,
pour la liste n°2 - ECOLO.

Fiorella IEZZI,
pour la liste n°7 - DéFI.

Jean-Michel CASSIERS
pour la liste n°11 - MVW.

Elus lors des élections communales du 14 octobre 2018 se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence REUTER, Bourgmestre.

Monsieur Fernand FLABAT, Directeur général, assiste la séance.

Messieurs Tanguy STUCKENS, élu sur la liste n°1 - MR, Victor COUPLET et Jean-Louis VERBOOMEN, élu sur la liste n° 2 - ECOLO et Madame Anne DARMSTAEDTER, élue sur la liste n°2 - ECOLO, ont écrit respectivement en date des 26 octobre, 7 novembre, 28 octobre et 6 novembre 2018 une lettre de désistement à leur mandat de conseiller communal;

Madame la Présidente notifie à l'assemblée:

Une expédition de l'arrêté du Collège Provincial du Brabant Wallon du 2018 validant les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 pour le renouvellement du Conseil communal de Waterloo;

La Présidente fait d'abord observer que les élus présents n'ont jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation de même, qu'aucun d'eux ne se trouve dans un cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur Yves VANDER CRUYSEN, 1er Echevin sortant réélu, reçoit, en langue française, le serment de Madame Florence REUTER:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge".

Madame Florence REUTER, Bourgmestre, reçoit successivement, en langue française, le serment de Mesdames et Messieurs:

Etienne VERDIN, Yves VANDER CRUYSEN, Cédric TUMELAIRE, Brian GRILLMAIER, Alain SCHLÖSSER, Célinie LEMAN-BRABANT, Aisling D'HOOGE, Bernadette RAEYMAEKERS, Raphael SZUMA, Jean RUWET, Penina SOUDRY-BENZENNOU, Catherine DETRY, Nathalie THONON, Marc VANRYSELBERGHE, Maria-Pia JANSSENS, Jad TOUIMI-BENJELLOUN, Claire BERTRAND - VAN DONGEN, Aurélie NAUD, Janusz LINKOWSKI, Jacqueline DETROZ, Didier LONDES, Annie LEGER, Bénédicte COLLA-VANDER BORGHT, Coralie VAN BEVER, Thomas VERHULST, Fiorella IEZZI et Jean-Michel CASSIERS.

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge".

Il est donné à chacun, acte de sa prestation de serment.

Les prénommés sont installés en qualité de Conseillers communaux.

Signatures de Mesdames et Messieurs les Conseillers, installés dans leur fonctions après la prestation de serment:

(sé) Florence REUTER

(sé) Etienne VERDIN

(sé) Yves VANDER CRUYSEN

(sé) Cédric TUMELAIRE

(sé) Brian GRILLMAIER

(sé) Alain SCHLÖSSER

(sé) Célinie LEMAN-BRABANT

(sé) Aisling D'HOOGHE

(sé) Bernadette DELANGE
RAEMAEKERS

(sé) Raphael SZUMA

(sé) Jean RUWET

(sé) Penina SOUDRY-BENZENNOU

(sé) Catherine DETRY

(sé) Nathalie THONON

(sé) Marc VANRYSELBERGHE

(sé) Maria-Pia JANSSENS

(sé) Jad TOUIMI-BENJELLOUN

(sé) Claire BERTRAND - VAN DONGEN

(sé) Aurélie NAUD

(sé) Janusz LINKOWSKI

(sé) Jacqueline DETROZ

(sé) Didier LONDÈS,

(sé) Annie LEGÉR

(sé) Bénédicte COLLA-VANDER
BORGHT

(sé) Coralie VAN BEVER

(sé) Thomas VERHULST

(sé) Fiorella IEZZI

(sé) Jean-Michel CASSIERS

De tout quoi, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera transmis en double exemplaire à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

4. Secrétariat général - Conseil communal - Candidats élus - Renonciations.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les lettres reçues respectivement en date des 26 octobre, 7 novembre, 28 octobre et 6 novembre 2018 par lesquelles Monsieur Tanguy STUCKENS, candidat élu sur la liste n°1 "MR", Monsieur Victor COUPLET, Madame Anne DARMSTAEDTER élus sur la liste n°2 "ECOLO" et Monsieur Jean-Louis VERBOOMEN, 1er suppléant qui renonce sur la liste n°2 "ECOLO" lors des élections communales du 14 octobre 2018, renoncent à leur mandat de conseiller communal;

Vu l'article 1222-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

PREND ACTE

De la renonciation de Monsieur Tanguy STUCKENS, Monsieur Victor COUPLÉ, Madame Anne DARMSTAEDTER ayant été élus le 14 octobre 2018 à leur mandat de conseiller(ère) communal(e) et de Monsieur Jean-Louis VERBOOMEN en sa qualité de 1er suppléant.

5. Secrétariat général - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Conformément aux dispositions prévues par le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses article L1125-1 et suivant;

Il est procédé l'examen des conditions d'éligibilités et des incompatibilités;

Vu les mandats et déclarations sur l'honneur ci-joints;

PREND ACTE

Des mandats et des déclarations sur l'honneur ci-joints.

Confirme l'éligibilité et la non incompatibilité des membres du Conseil communal repris ci-dessous:

Philippe HERMANT
Cindy DEQUESNE
Gérard DAYSE.

6. Secrétariat général - Conseil communal - Prestation de serment et installation en qualité de conseiller communal des suppléants.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération n°.... prise en séance de ce jour par laquelle l'assemblée a pris acte du renom de , Messieurs Tanguy STUCKENS, candidat élu sur la liste n°1 "MR", Victor COUPLÉ, Madame Anne DARMSTAEDTER, candidats élus sur la liste n° 2"ECOLO" lors des élections communales du 14 octobre 2018 et Monsieur Jean-Louis VERBOOMEN, 1er suppléant sur la liste n°2 "ECOLO" , à leur mandat de conseiller communal;

Vu les dispositions prévues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles **L1122-1** et suivants;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Messieurs Tanguy STUCKENS, Victor COUPLÉ,

Madame Anne DARMSTAEDTER et Monsieur Jean-Louis VERBOOMEN.

Considérant que Monsieur Philippe HERMANT appartient à la liste n°1 "MR" et qu'il est le premier suppléant venant en ordre utile;

Considérant que ce dernier, né à Charleroi le 31 décembre 1951, domicilié à Waterloo, Chaussée de Tervuren 62A, a obtenu 309 votes nominatifs à l'élection du 14 octobre 2018, et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L4125-1 et L1125-1 à L1125-7 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, qu'il est de nationalité belge et qu'il continue de réunir les conditions d'éligibilité requises;

Considérant que Madame Cindy DEQUESNE appartient à la liste n°2 "ECOLO" et qu'elle est la deuxième suppléante venant en ordre utile;

Considérant que cette dernière, née à Waremmes le 26 juin 1980, domiciliée à Waterloo, Rue Coleau 99, a obtenu 217 votes nominatifs à l'élection du 14 octobre 2018, et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L4125-1 et L1125-1 à L1125-7 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, qu'elle est de nationalité belge et qu'elle continue de réunir les conditions d'éligibilité requises;

Considérant que Monsieur Gérard DAYSE appartient à la liste n°2 "ECOLO" et qu'il est le troisième suppléant venant en ordre utile;

Considérant que ce dernier, né à Jomba (Rép.Dém.Congo) le 25 décembre 1970, domicilié à Waterloo, Rue Bodrissart 94, a obtenu 216 votes nominatifs à l'élection du 14 octobre 2018, et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L4125-1 et L1125-1 à L1125-7 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, qu'il est de nationalité belge et qu'il continue de réunir les conditions d'éligibilité requises;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux installations de Madame Cindy DEQUESNE et Messieurs Philippe HERMANT, Gérard DAYSE en qualité de conseiller communal;

Considérant que les pouvoirs des intéressés ont été validés;

Ces derniers prêtent en séance publique entre les mains de Madame la Présidente, le serment suivant:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"

7. Secrétariat général - Fixation du tableau de préséance des membres du Conseil communal.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la prestation de serment et l'installation de Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux effectuées en séance de ce jour;

Vu les articles 1 à 3 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 16 juillet 2007

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tableau de préséance des membres du Conseil communal

ARRETE A L'UNANIMITE

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal, élus le 14 octobre 2018, installés en séance de ce jour après avoir prêté serment, est fixé comme repris en annexe.

8. Secrétariat général - Adoption du pacte de majorité - Désignation des membres du Collège communal - Prestation de serment et installation du Bourgmestre et des Echevins.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Madame la Présidente donne lecture du projet de pacte de majorité déposé entre les mains du Directeur général contre accusé de réception le 9 novembre 2018;

Ce document, présenté par tous les élus de la liste n°1 MR ayant obtenu 24 sièges aux élections communales du 14 octobre 2018 désigne:

- Madame Florence REUTER - Rue du Roussart, 140 - de nationalité belge - en qualité de Bourgmestre;
- Monsieur Yves VANDER CRUYSEN - Avenue Florida, 95 - de nationalité belge - en qualité de 1er Echevin;
- Monsieur Cédric TUMELAIRE - Rue de l'Ontario, 13 - de nationalité belge - en qualité de 2ème Echevin;
- Monsieur Brian GRILLMAIER - Avenue des Sansonnets, 67 - de nationalité belge - en qualité de 3ème Echevin;
- Monsieur Alain SCHLOSSER - Chemin de Catomoreau, 6 - de nationalité belge - en qualité de 4ème Echevin;
- Madame Célinie LEMAN - Clos de Rambouillet, 13 - de nationalité belge - en qualité de 5ème Echevine;
- Madame Aisling D'HOOGHE - Rue Noel, 37 - de nationalité belge - en qualité de 6ème Echevine;
- Monsieur Etienne VERDIN - Avenue des Coquelicots, 5 - de nationalité belge - en qualité de Président du Conseil de l'Action Sociale.

Madame la Présidente constate que le projet de pacte de majorité présenté répond bien au prescrit de l'article **L1123-1** Du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

De même, elle fait observer que les candidats présentés aux mandats de bourgmestre, échevins et président du Conseil de l'Action Sociale ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que le candidat pressenti pour la présidence du Conseil de l'Action Sociale ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu à l'article 7 de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

Madame la Présidente soumet le projet de pacte de majorité au vote à voix de l'assemblée.

APPROUVE AVEC 25 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (ECOLO et MVW)

Le pacte de majorité par

En conséquence, en vue de leur installation dans leurs nouvelles fonctions:

Monsieur Yves VANDER CRUYSEN, premier échevin sortant réélu, invite Madame Florence REUTER, appelé à la fonction de Bourgmestre, à prêter le serment prescrit par l'article **L1126-1** du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Madame Florence REUTER prête serment en ces terme: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Madame Florence REUTER est installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

- Monsieur Yves VANDER CRUYSEN,
- Monsieur Cédric TUMELAIRE,
- Monsieur Brian GRILLMAIER,
- Monsieur Alain SCHLOSSER,
- Madame Célinie LEMAN,
- Madame Aisling D'HOOGHE

prêtent successivement entre les mains de Madame Florence REUTER, Bourgmestre, le serment prescrit par l'article **L1126-1** du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ces termes:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

et sont installés dans leur fonction respective de :

1er échevin, 2ème échevin, 3ème échevin, 4ème échevin, 5ème échevine et 6ème échevine.

9. Secrétariat général - Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment ses articles 6 à 22;

Vu l'article 12 de la loi précitée qui stipule que dès qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le deuxième lundi du mois de novembre qui suit les élections, la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil Communal;

Vu les listes de présentation au nombre de 2 introduites conformément aux articles 10 et 11 de la loi précitée;

Constatant que ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signés par les conseillers communaux des groupes suivants;

Madame la Bourgmestre constate que les 2 listes de présentations des candidats introduites répondent bien au prescrit des articles 10 et 11 de la loi précitée;

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies par les 11 candidats présentés et qu'aucun d'eux ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par les article 7, 8 et 9 de la loi précitée;

En conséquence;

DESIGNE A L'UNANIMITE

Pour la liste MR :

1. Etienne VERDIN
2. Frédéric BOURGYS
3. Pierre BUISSERET
4. Boubacar Yassine CISSE
5. Georgette (dite Annie) LEGER
6. Jean-Paul LOUCKX
7. Méropi PSARRADELLIS
8. Nathalie THONON
9. Jean-François THONON

Pour la liste ECOLO :

1. Carine SPILTOIR
2. Michel ARDOULLIE

sont désignés membres du Conseil de l'action sociale de Waterloo.

Madame la Bourgmestre proclame le résultat de l'élection.

10. Cellule commandes publiques - Finances - Délégation au Directeur général de l'attribution des marchés publics au budget ordinaire et extraordinaire - Fixation des modalités et des limites financières.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'article L1222-3 § 2 et § 3 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la possibilité de déléguer au Directeur général la passation des marchés publics au budget ordinaire d'un montant inférieur à 3.000,00 € HTVA et au budget extraordinaire d'un montant inférieur à 1.500,00 € HTVA ;

Considérant que cette délégation s'inscrit dans la procédure d'attribution des marchés publics sur simple facture acceptée ne nécessitant pas la rédaction de clauses techniques formalisées et permettant l'attribution par un bon de commande ;

Considérant que le Collège communal doit pouvoir exercer un contrôle sur cette délégation par le biais d'une procédure de prise d'acte à posteriori ;

Considérant que cette délégation permet de simplifier les procédures d'attribution des petits marchés publics tout en recourant à un système plus formalisé ;

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de modaliser l'ensemble des procédures de passation des marchés publics ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De déléguer au Directeur général la passation des marchés publics pour les marchés compris entre 1.000,00 € et 3.000,00 € au budget ordinaire et les marchés d'un montant maximum de 1.500,00 € au budget extraordinaire, par le biais d'un bon de commande après consultation de trois fournisseurs, si les caractéristiques

des biens à acquérir, des services à prester ou des travaux à réaliser le permettent.

Article 2 : L'ensemble des marchés publics attribués par le Directeur général seront communiqués au Collège communal lors de la plus prochaine séance pour prise d'acte.

Article 3 : Les marchés publics de maximum 1.000,00 € HTVA seront passés par bon de commande sans obligation de consulter trois fournisseurs.

Article 4 : Les marchés publics compris entre 3.000,00 € et 8.500,00 € HTVA relèvent de la compétence du Collège communal qui les attribue sur base d'un mini-cahier des charges reprenant les clauses techniques SAUF si la nature du marché public ne permet que de recourir à un seul fournisseur.

Article 5 : La présente délibération annule les éventuelles délibérations antérieures, modalisant l'attribution des marchés publics de maximum 8.500,00 euros HTVA.

11. Cellule commandes publiques - Finances - Délégation au Collège communal de la passation des marchés publics repris au budget ordinaire.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'article L1222-3 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer au Collège communal la passation des marchés publics pour des dépenses relevant du budget ordinaire;

DECIDE AVEC 25 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE, (ECOLO) ET 1 ABSTENTION(S) (MVW)

De déléguer au Collège communal la passation des marchés publics

-d'une durée de maximum 12 mois

-d'une durée de plus de 12 mois et d'un montant inférieur à 8.500,00 € HTVA pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

12. Cellule commandes publiques - Finances - Délégation au Collège communal de la passation des marchés publics repris au budget extraordinaire.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'article L1222-3 § 3 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ses compétences pour les marchés financés à l'extraordinaire ;

Considérant que cette délégation est limitée à 30.000 euros HTVA par marché pour une Commune de la catégorie de Waterloo ;

Considérant que cette délégation permet au Collège d'arrêter les modalités des marchés et de l'attribuer ;

Vu la nécessité de recourir à cette possibilité de délégation afin d'accélérer la passation des marchés et de pouvoir la gérer avec une plus grande flexibilité ;

Considérant que le Conseil communal reste compétent pour arrêter la liste des marchés passés par le Collège communal au niveau du budget extraordinaire en déterminant à chaque budget ou modification budgétaire les marchés concernés ;

Considérant que les dispositions décrétales régissant la matière sont entrées en application au 5 janvier 2016 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De déléguer au Collège communal la passation des marchés limités à 30.000,00 € HTVA par marché repris au budget extraordinaire.

Article 2 : Cette délégation autorisant le Collège communal à déterminer la procédure de passation, la fixation des conditions de marché, l'attribution et l'ensemble des modalités inhérentes à son exécution.

13. Secrétariat général - Délégation du Conseil au Collège pour l'octroi des concessions de sépultures dans les cimetières.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1232-7 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui dispose que le Conseil communal peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires ;

Attendu que cet article prévoit que, dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Vu le règlement relatif aux funérailles et sépultures tel qu'adopté par délibération du 20 avril 2016 ;

Vu la nécessité de permettre la bonne organisation des services administratifs et de répondre dans des délais raisonnables aux demandes des citoyens ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de déléguer sa compétence en matière d'octroi de concessions dans les cimetières communaux au Collège communal pour les années 2018 à 2024.

14. Secrétariat général - Personnel communal - Délégation délivrée au Collège communal pour le recrutement, l'engagement et le licenciement aux emplois à titre temporaire.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1213-1 Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que dans l'intérêt de la bonne marche des services et compte tenu de l'impossibilité matérielle de réunir le Conseil Communal , chaque fois qu'il y a lieu d'engager un employé ou un ouvrier à titre provisoire ou temporaire ainsi que les contractuels subventionnés, le Collège doit être habilité à pourvoir aux nomination justifiées;

Vu la législation, la réglementation et la jurisprudence en la matière;

Considérant que cette délégation concerne aussi bien les recrutements que les licenciements;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : de donner délégation au Collège communal pour l'engagement aux emplois communaux appointés ou salariés, à titre provisoire ou temporaire prévus au cadre du personnel ainsi que les contractuels subventionnés. Cette délégation englobe le droit de licencier les agents en cause.

Article 2 : La présente délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

15. Personnel - Comité particulier de négociation - Désignation de la délégation de l'Autorité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 19 décembre 1974, l'arrêté royal du 28 septembre 1984 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la législation en la matière et les dispositions prévues par le CDLD;

Attendu que les fonctions de Président et Vice-Président sont assurées respectivement par la Bourgmestre et le Président du C.P.A.S. ;

Vu la délibération du Collège communal prise en séance du 21 novembre 2018 désignant la délégation de l'Autorité ;

Vu l'installation du Conseil communal ce 3 décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la désignation des membres de la délégation de l'autorité communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

La délégation de l'autorité du comité particulier de négociation est composée comme suit :

Présidente : Madame REUTER, Bourgmestre.

Vice- Président : Monsieur Etienne VERDIN, Président du C.P.A.S.

Membres :

1. Yves VANDER CRUYSEN
2. Cédric TUMELAIRE
3. Fernand FLABAT

16. Secrétariat général - C.P.A.S. - Comité de Concertation - Délégation du Conseil communal - Désignation des membres.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'en application de l'article 26 de la loi organique des C.P.A.S., qu'il y a lieu de pourvoir à la désignation de la délégation du Conseil communal;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Sur proposition du Collège communal;

DESIGNE A L'UNANIMITE

1. Florence REUTER
2. Alain SCHLOSSER

en qualité de membres de la délégation du Conseil communal.

17. Secrétariat général - Commission des Finances - Commission des Affaires générales - Désignation temporaire des délégués communaux.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération n° 52 prise en séance du 4 février 2013 portant sur la création d'une Commission des Finances;

Vu le souhait de créer une Commission des Affaires générales;

Vu l'article L1122-34. §§ 1er et 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner pour la Commission des Finances:

11 membres répartis comme suit :

Pour la liste MR:

- 1.Aurélie NAUD (Présidente)
- 2.Raphaël SZUMA
- 3.Didier LONDES
- 4.Philippe HERMANT
- 5.Bernadette DELANGE
- 6.Janusz LINKOWSKI
- 7.Jad TOUIMI

Pour la liste Ecolo :

- 1.Coralie VAN BEVER
- 2.Bénédicte VANDER BORGHT

Pour la liste MVW :

1. Jean-Michel CASSIERS

Pour la liste Défi :

- 1.Fiorella IEZZI

De créer la Commission des Affaires générales et de désigner :

11 membres répartis comme suit :

Pour la liste MR:

- 1.Maria Pia JANSSENS (Présidente)
- 2.Catherine DETRY
- 3.Jean RUWET
- 4.Marc VANRYSELBERGHE
- 5.Penina SOUDRY
- 6.Philippe HERMANT
- 7.Georgette LEGER

Pour la liste Ecolo :

- 1.Cindy DEQUESNE
- 2.Thomas VERHULST

Pour la liste MVW :

1. Jean-Michel CASSIERS

Pour la liste Défi :

- 1.Fiorella IEZZI

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h50.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général

La Bourgmestre-Présidente

Fernand Flabat

Florence Reuter

ANNEXES

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03/12/2018

COMMUNE DE



WATERLOO

COMMUNE DE

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°7



WATERLOO

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03 décembre 2018

7 / **Secrétariat général - Fixation du tableau de préséance des membres du Conseil communal.**

TABEAU DE PRESENCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

N°	Nom et prénom des Conseillers Communaux	Date de la première fonction	Date de la réélection ou d'élection	Nombre de suffrages Nominatifs
1	VANDER CRUYSEN Yves	06/01/1989	14/10/2018	1783
2	VERDIN Etienne	01/04/1989	14/10/2018	2214
3	TUMELAIRE Cédric	05/01/1995	14/10/2018	1215
4	SCHLOSSER Alain	05/01/1995	14/10/2018	896
5	DELANGE-RAEYMAEKERS Bernadette	05/01/2001	14/10/2018	648
6	LEMAN-BRABANT Célinie	04/12/2006	14/10/2018	861
7	BERTRAND-VAN DONGEN Claire	04/12/2006	14/10/2018	400
8	SOUDRY-BENZENNOU Penina	18/12/2006	14/10/2018	495
9	REUTER Florence	03/12/2012	14/10/2018	5691
10	GRILLMAIER Brian	03/12/2012	14/10/2018	1117
11	COLLA-VANDER BORGHT Bénédicte	03/12/2012	14/10/2018	767
12	SZUMA Raphaël	03/12/2012	14/10/2018	571
13	THONON Nathalie	03/12/2012	14/10/2018	456
14	VANRYSELBERGHE Marc	03/12/2012	14/10/2018	427
15	TOUIMI BENJELLOUN Jad	03/12/2012	14/10/2018	414
16	D'HOOGHE Aisling	03/12/2018	14/10/2018	847
17	RUWET Jean	03/12/2018	14/10/2018	520
18	DETRY Catherine	03/12/2018	14/10/2018	479
19	JANSSENS Marie-Pia	03/12/2018	14/10/2018	417
20	NAUD Aurélie	03/12/2018	14/10/2018	397
21	LINKOWSKI Janusz	03/12/2018	14/10/2018	373
22	DETROZ Jacqueline	03/12/2018	14/10/2018	365
23	CASSIERS Jean-Michel	03/12/2018	14/10/2018	363
24	LONDES Didier	03/12/2018	14/10/2018	363
25	LEGER Georgette	03/12/2018	14/10/2018	335
26	HERMANT Philippe	03/12/2018	14/10/2018	309
27	VAN BEVER Coralie	03/12/2018	14/10/2018	276
28	VERHULST Thomas	03/12/2018	14/10/2018	274
29	IEZZI Fiorella	03/12/2018	14/10/2018	250
30	DEQUESNE Cindy	03/12/2018	14/10/2018	217
31	DAYSE Gerard	03/12/2018	14/10/2018	216

Vu pour être annexé à la délibération prise en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018